

VERSION FINALE

Projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières au Cameroun

Autorité contractante : Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, Ministre de l'Economie et des Finances (MINEFI), Maître d'Ouvrage



Superviseur du Contrat : Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Maître d'Œuvre

Rapport trimestriel n°11

Fonds Européen de Développement – COM STABEX 92/93
Volet C : Opérations globales
C.4 : Opérations environnementales
Protocole d'Accord Particulier N° 31

Date de soumission: 6 janvier 2008



*Financé par le
Fonds Européen de Développement
de l'Union Européenne*



*Un projet mis en oeuvre par
Resource Extraction Monitoring (REM)*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé du onzième rapport trimestriel	4
1 INTRODUCTION	5
1.1 Rappel du contexte	5
1.2 Présentation du 11 ^e Rapport Trimestriel	5
1.3 Rappel des objectifs	5
1.4 Organisation du programme.....	6
2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE ONZIEME TRIMESTRE	7
2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée	7
2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées.....	11
2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée	17
2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée	23
3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET	24
3.1 Contractuel	24
3.2 Administratif	24
4 CONCLUSIONS	25
4.1 Conclusions principales concernant les objectifs du projet	25
5 RECOMMANDATIONS	26
5.1 Recommandations principales concernant les objectifs du projet	26
6 ANNEXES	27

LISTE DES THÈMES ANALYSÉS

Thème 1 : Le cas d'une ARB octroyée en 2006 en compensation d'une ARB octroyée en 1998.....	9
Thème 2: Inventaire dans les ARB	15
Thème 3: ARB et galeries forestières	16
Thème 4 : Distribution disproportionnée et manque de suivi des Lettres de voiture.....	22
Thème 5 : Site Internet du MINFOF.....	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Allégations d'infractions forestières	11
Tableau 2 : Missions réalisées.....	11
Tableau 3 : Résumé des principales observations effectuées lors de ces missions.....	12
Tableau 4 : Tableau des rapports de l'Observateur Indépendant en attente d'un Comité de Lecture.....	17
Tableau 5 : Liste des procès-verbaux établis par la BNC au cours du 11 ^e Trimestre	18
Tableau 6 : Récapitulatif des requêtes de l'Observateur Indépendant à destination du MINFOF pour la mise en œuvre des activités du projet durant le trimestre	24

Abréviations et lexique

ARB	Autorisation de Récupération du Bois
BNC	Brigade Nationale de Contrôle du MINFOF (Brigade qui a remplacé l'Unité Centrale de Contrôle du MINFOF)
BPC	Brigade Provinciale de Contrôle du MINFOF
CPF	Chef de Poste Forestier
DGE	Division des Grandes Entreprises
DF10	Carnet de chantier : Document présentant le volume de bois exploités par essence dans un titre au cours d'un exercice
FC	Forêt Communautaire
GIC	Groupement d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System. Un système de navigation basé sur satellites qui permet de localiser des points sur la surface de la terre avec un haut degré de précision
LV	Lettre de Voiture. Document officiel dont doit disposer tout transporteur des produits forestiers indiquant l'origine, la quantité et caractéristiques des produits
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OI	Observateur indépendant (REM)
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV	Procès Verbal
REM	Resource Extraction Monitoring
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers
SEGIF	Service de Gestion des Informations Forestières
SIGIF	Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières
TdR	Termes de références
UCC	Unité Centrale de Contrôle, ancienne structure de contrôle remplacée par la BNC (25 août 2005). Voir BNC
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe. Vente d'un volume sur pied autorisant l'exploitation pour une période de temps donnée d'un volume précis de bois dans une zone limitée (2.500ha) qui ne doit pas excéder le potentiel d'exploitation annuelle

Résumé du onzième rapport trimestriel

Ce rapport couvre la période du 7 septembre au 6 décembre 2007, pendant laquelle l'Observateur Indépendant (OI) a réalisé trois missions conjointes avec le MINFOF : une au sujet des Autorisations de Récupération du Bois (ARB)/Autorisations d'Enlèvement du Bois (AEB) dans les provinces de l'Est, du Centre et du Sud ; une autre au port de Douala (activités portuaires); et une troisième dans le Haut-Nyong, province de l'Est (coupes illégales dans les Forêts Communautaires).

On constate, lors de la mission des ARB/AEB, que la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) n'a pas respecté des normes prévues par la stratégie nationale de contrôle forestier, car les documents et outils indispensables pour une bonne mission n'étaient pas à leur disposition, et aucun procès-verbal n'a été dressé malgré des cas de constat d'infractions flagrantes. La majorité des normes prévues par la stratégie nationale de contrôle ont été bien respectés pour la mission de Douala.

On constate aussi que le suivi du contentieux a été dysfonctionnel au cours du 11^e Trimestre, qui n'a connu ni réunion mensuelle de suivi de contentieux prévue par les termes de référence, ni transaction, ni Comité de Lecture. Des rapports portant sur plus de 30 titres d'exploitation sont en attente d'un Comité de Lecture. Certains de ces rapports portent sur des missions effectuées il y a plus de 6 mois. Seuls trois procès-verbaux ont été établis au cours de ce trimestre, et il n'y a eu aucune transaction.

Les 5 thèmes d'analyse présentés ont pour sujet le mal fonctionnement du contrôle forestier et du suivi du contentieux par le MINFOF. Par exemple, le thème 1 souligne que l'ARB N°175 a été octroyée en 2006 en compensation d'une ARB attribuée en 1998. Ceci indique que le dénouement de ce dossier a nécessité plus de 8 ans, et a été réalisé par des nouveaux agents qui, tel que mentionné dans le Rapport Trimestriel N°4, Thème 1, ne maîtrisent pas les dossiers de leurs prédécesseurs dans la majorité des cas.

En outre, une grande majorité des ARB sont attribuées sans la réalisation pré-requise d'inventaires, ce qui contourne la loi et est très dommageable pour l'Etat camerounais (Thème 2). Le MINFOF distribue des documents de transport et d'exploitation dans des quantités disproportionnées, créant un risque qu'ils soient utilisés pour blanchir des bois illégalement (Thème 4). De plus, un tiers des ARB sont octroyées dans des zones écologiquement sensibles pour arrêter la désertification (Thème 3).

Dans ce rapport on constate deux situations qui relèvent de manques de transparence graves. Premièrement, le site web du MINFOF ne fonctionne pas depuis janvier 2007 (thème 5). Deuxièmement, le compte-rendu du Comité de Lecture a omis de mentionner tous les éléments touchant à la délocalisation de trois ventes de coupe mentionnée dans le Rapport N°67, bien que cela ne reflète pas la teneur des résolutions qui avaient été prises lors de la séance tenue.

Finalement, l'Observateur Indépendant a produit à la demande des partenaires une liste de dix recommandations qu'il juge comme étant les plus pertinentes à l'amélioration de la mise en application de la loi forestière (page 19).

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du contexte

La politique forestière camerounaise s'appuie essentiellement sur l'application de la législation et sur le développement institutionnel en vue de l'infusion des principes de bonne gouvernance et de gestion durable dans le secteur forestier.

Le projet 'Observateur Indépendant au contrôle et suivi des infractions forestières' a été conçu et mis en œuvre au Cameroun en vue de contribuer à résoudre les difficultés liées au manque de transparence et à l'exploitation illégale dans le secteur. Initié depuis 2000, l'Observateur Indépendant (OI) a pour mandat d'accompagner les opérations de contrôle sur le terrain, de suivre le processus de sanctions à l'encontre des contrevenants à la législation forestière et de contribuer à la transparence et diffusion de l'information relative au secteur à l'aide de ses publications.

La nécessité de continuer l'expérience 'Observateur Indépendant' n'est plus à démontrer dans le contexte camerounais. Ceci a expliqué l'option du Ministère en charge des forêts d'entamer une nouvelle phase du Projet d'une durée de 3 ans (2005-2008), avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne et l'appui technique de Resource Extraction Monitoring (REM).

1.2 Présentation du 11^e Rapport Trimestriel

Ce dixième rapport trimestriel du projet couvre la période du 7 septembre au 6 décembre 2007. Il résume l'état d'exécution des activités, analyse les résultats obtenus par rapport à ceux attendus et inclut des recommandations.

1.3 Rappel des objectifs

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) s'est engagé à mettre en œuvre, avec le soutien financier des bailleurs intéressés, un projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et au Suivi des Infractions Forestières. Le Projet consiste en la conduite des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF avec la présence d'un Observateur Indépendant.

Objectif général

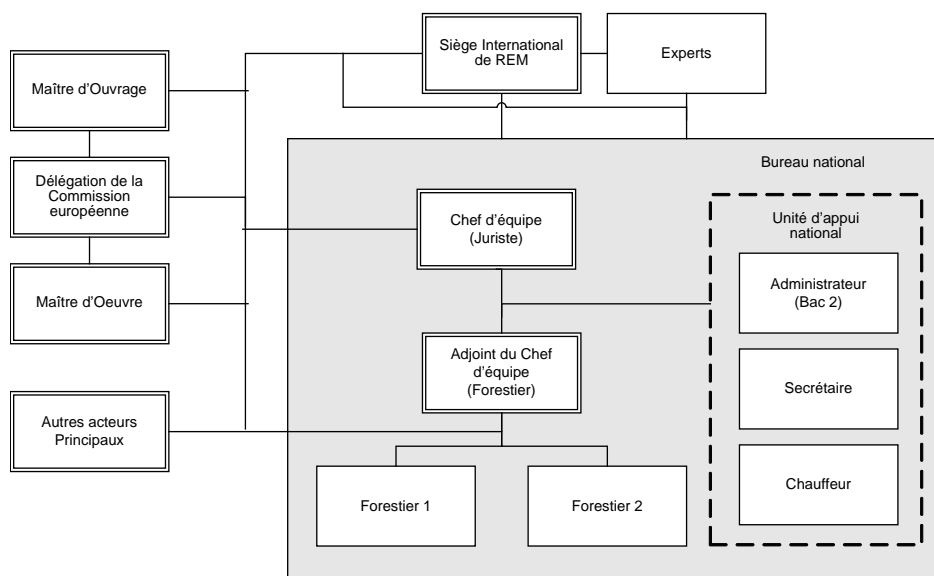
L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le Projet vise les objectifs spécifiques suivants :

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1.4 Organisation du programme



2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE ONZIEME TRIMESTRE

2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée

Le 11^e trimestre a vu se déployer trois missions conjointes de contrôle: la première touchant essentiellement les Autorisations de récupération des bois (ARB) / Autorisation d'enlèvement des bois (AEB) s'est tenue au mois de septembre; une deuxième visant les activités entourant le port de Douala a eu lieu en octobre; et une dernière dans le Haut-Nyong au sujet de coupes illégales utilisant des scieries mobiles de type Lucas Mills à la fin novembre. Chacune d'entre elles était d'un type particulier de contrôle spécial non programmé. Celle sur les ARB/AEB cherchait à faire un état des lieux de ces titres; celle sur le port de Douala constituait une première de genre pour cette année; celle dans le Haut-Nyong faisait suite à une dénonciation à laquelle le Ministre a réagi promptement. Les mécanismes prévus dans la stratégie nationale de contrôle ont donc été utilisés à bon escient vis-à-vis ces situations particulières.

En rapport avec la mission sur les ARB/AEB, les procédures concernant la préparation de mission n'ont pas été respectées, principalement en raison de l'absence d'équipements indispensables tels le GPS et le marteau forestier, et aussi en raison d'une documentation insuffisante sur les titres à contrôler. D'autrepart, il faut noter que la documentation sur les ARB/AEB est souvent dispersée entre les différents paliers du MINFOF ou encore tout simplement inexistante, ce qui rend le recueil d'informations difficile. Au cours de l'exécution de cette mission, le respect des normes d'inventaire et des obligations fiscales n'ont pas été contrôlés par les agents du MINFOF. Par ailleurs, des procès-verbaux n'ont pas été dressés même dans des cas de flagrantes infractions à la loi, et ce malgré des rappels en ce sens de la part de l'Observateur Indépendant.

Pour la mission au port, la majorité des éléments sur lesquels devaient porter le contrôle et qui sont repris dans la stratégie nationale de contrôle ont été bien respectés. Parmi les éléments négligés, on note le contrôle des quotas d'exportation, des documents CITES et des marquages de débités.

Conclusions

- La mission des ARB s'est déroulée sans respect des normes prévues par la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique
- Les documents et outils indispensables pour une bonne mission n'étaient pas à la disposition de l'équipe de contrôle
- Les contrôleurs de la BNC n'ont pas dressé de procès-verbaux même en cas de constatation d'infractions flagrantes.

Recommandations

- L'Observateur Indépendant recommande la prise de sanctions à l'endroit des contrôleurs témoins d'infractions mais qui ne les ont pas constatées par des procès-verbaux
- Que le MINFOF et plus particulièrement l'inspection générale mettent sur pied un mécanisme de suivi et d'évaluation de la qualité du travail des contrôleurs sur le terrain

Thème 1 : Le cas d'une ARB octroyée en 2006 en compensation d'une ARB octroyée en 1998

Contexte

Les titres d'exploitation enregistrés au SIGIF sous l'appellation d'Autorisation de Récupération (ARB) sont des titres uniquement prévus, selon la loi de 1994 en son article 73, en cas de réalisation de projet de développement susceptible de causer la destruction d'une partie du domaine forestier national, ou en cas de désastre naturel aux conséquences semblables. Il peut aussi s'agir de bois abandonnés.

Situation observée

Plusieurs ARB sont octroyées à titre de compensation pour des titres antérieurs qui n'auraient pas pu être exécutés correctement, notamment des Ventes de coupe (VC) dont les activités auraient été bloquées par les populations riveraines. Quelquefois des ARB sont accordées en compensation pour des raisons non spécifiées. Dans le cas de l'ARB appelée Coupe de récupération (CR) N°175 et couvrant 1000ha, celle-ci a été accordée en 2006 en compensation d'une autre Coupe de Récupération (CR) datant de 1998 mais qui n'aurait pas été exécutée. La CR N°175 de 2006 est de plus la première de trois CR de 1000ha chacune à être attribuée à la même société pour ces motifs. Pour terminer, la zone d'implantation de cette CR N°175 ainsi que celle des deux autres de 1000ha a été choisie par la société attributaire des titres en question.

Perspectives

Au départ, le fait d'accorder une ARB en compensation pour quoi que ce soit semble être contraire à la loi. Dans le cas ici mentionné, il est permis de se demander comment un projet de développement ayant justifié la coupe et l'enlèvement de bois mais qui n'aurait pas été exécuté, peut aussi aisément se transporter à un autre endroit totalement différent. De plus, il est étonnant de constater qu'il a fallu 8 ans pour que ce dossier obtienne un tel dénouement, alors que la plupart des responsables de l'époque ne sont plus sur place. Surtout que, comme le notait l'Observateur Indépendant dans son rapport trimestriel N°4, au lendemain d'une nouvelle prise de services, "la majorité des nouveaux agents en poste ne maîtrise pas les dossiers de leurs prédécesseurs..." Accorder un volume de bois aussi important huit ans plus tard sans la maîtrise du dossier soulève bien des questions.

Il est aussi normal de penser que le fait pour le bénéficiaire de ces ARBs de les localiser à volonté n'est pas conforme aux normes. L'ampleur de la compensation est aussi à signaler, car trois fois 1000ha ainsi choisies doit représenter un volume important des bois.

Conclusions

- L'attribution de certaines ARB soulève plusieurs interrogations relatives au respect de la loi forestière camerounaise ;
- L'attribution de l'ARB n°175 semble être entachée d'irrégularités

Recommandation

- Que le MINFOF réexamine les procédures d'attribution de toutes les ARB.

Indicateur 1: Respect des procédures de contrôle

Rapport de l'OI N°	Objet	Préparation	Exécution	PV	Rapports de la BNC
77	ARB/AEB	×	×	×	inconnu
78	Port de Douala	✓	×	×	inconnu
79	FC du GIC COVIMOF	✓	✓	×	inconnu
80	FC du Haut Nyong	✓	×	✓	inconnu

2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées

Planification des missions

Aucune réunion de coordination ne s'est tenue durant le trimestre. Au total, deux réunions mensuelles avec la BNC ont eu lieu durant les 14 derniers mois.

Tenue du registre des plaintes et dénonciations

Le tableau suivant récapitule les plaintes, dénonciations et allégations d'infractions ou irrégularités forestières parvenues à l'Observateur Indépendant durant le 11^e trimestre.

Tableau 1 : Allégations d'infractions forestières

N°Réf	Résumé d'allégations	Localisation	Action entreprise par l'Observateur	Réaction du MINFOF
07-09	Coupe illégale autour de UFA 08 007 dans l'ARB N°0059 de Kodima	Mbam et Kim Haute Sanaga	Insérer le cas dans une prochaine mission	Le jour prévu pour y aller, un accident de moto impliquant le véhicule du MINFOF a entraîné l'annulation de la visite
07-10	Coupe illégale près du village de Berkong	Haute Sanaga	Requête de mission extraordinaire	
07-11	Appel d'offres restreint pour une ARB basée sur un faux projet	Haute Sanaga	Partage d'informations avec les partenaires	
07-12	Coupes illégales hors les limites de l'UFA 08 007	Haute Sanaga	Requête de mission extraordinaire	
07-13	Coupes illégales avec Lucas Mills dans et autour des Forêts Communautaires	Haut-Nyong	Participation active à la mission qui en a découlé	Déploiement d'une mission de contrôle
07-14	Coupes sauvages	Haut Nyong	Requête de mission extraordinaire	

NB: Il est important de souligner que les allégations présentées ci-dessus nécessitent vérifications et n'équivalent pas à une inculpation des sociétés mentionnées. Une lecture des rapports de missions concernant la vérification des allégations devrait être faite afin d'établir les faits.

Réalisation des missions

Le tableau suivant présente les missions réalisées au cours de ce trimestre. Les détails portant sur chacune sont présentés plus bas dans ce rapport.

Tableau 2 : Missions réalisées

Type	N° rapport	Dates	Départements/Provinces
Conjointe	077 et 079	Du 17 au 28 septembre 2007	Provinces de l'Est, du Centre et du Sud
Conjointe	078	Du 8 au 14 octobre 2007	Port de Douala, Province du Littoral
Conjointe	080	Du 23 au 28 novembre 2007	Haut Nyong, Province de l'Est

Missions conjointes BNC/Observateur Indépendant

Tableau 3 : Résumé des principales observations effectuées lors de ces missions

N° rapport Date	Titulaire Titre	Observations faites sur le terrain
077 Du 17 au 28 sept. 2007	Etat des lieux sur les ARB/AEB	<ol style="list-style-type: none"> 1. La numérotation et l'archivage des données des AEB/ARB ne sont pas très rigoureux ; 2. Le paiement du prix de vente des produits forestiers résultant de l'attribution et de l'exploitation des AEB/ARB n'est pas effectif dans plusieurs cas ; 3. Les documents sécurisés (DF10, LV, etc.) sont émis avec beaucoup de laxisme et souvent utilisés de manière frauduleuse 4. Les autorisations de récupération des bois consécutive aux projets d'ouverture de route conduisent dans la plupart des cas à une exploitation au-delà des emprises ; 5. La réalisation des projets qui sous tendent l'attribution des autorisations de récupération est sujette à controverse ; 6. Les inventaires préalables prévus par la réglementation ne sont pas réalisés ou sont fictifs en ce qui concerne les enlèvements de bois ; 7. Les informations relatives aux ventes aux enchères ne sont pas centralisées ;
078 Du 8 au 14 oct. 2007	Port de Douala	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des essences non autorisées, des bois pour lesquelles toutes les taxes n'ont pas été payées, des bois provenant de titres non actifs, inexistants ou invalides et des bois dont les dossiers de référence indiquent des lieux de provenance incorrects parviennent à être exportées au port de Douala ; 2. Des lettres de voiture pour transport des débités sont utilisées en dehors de leurs itinéraires réglementaires ; 3. Certaines décisions ministérielles prises entre mai et juin 2006 continuent d'entraver un bon contrôle de la légalité des bois qui arrivent au port ; 4. Des agents du MINFOF affectés au port n'ont pas les moyens logistiques et matériels nécessaires en vue d'une exécution adéquate de leur travail ; 5. Des recoupements réguliers des données SEPBC, COMCAM, DIT, SIGIF et PSRF ne sont pas effectués ; 6. Les agents du MINFOF ne sont pas présents à tous les embarquements des bois ainsi qu'à tous les empotages de containers en vue de s'assurer entre autres que les bois spécifiés sont réellement ceux qui sont embarqués ; 7. Certaines personnes exportent au-delà des quotas qui leur sont fixés ; 8. Les usines ou unités mobiles de transformation semblent être au centre du mécanisme de blanchiment d'une grande quantité de bois illégaux exportés
080 Du 23 au 28 nov. 2007	Forêts Communautaires du Haut Nyong	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les forêts communautaires attribuées ou en cours d'attribution et les forêts du domaine national de la région de Lomié font effectivement l'objet d'une exploitation forestière frauduleuse. 2. La société Abong Mbang et Fils souvent dénommée Abong Mbang Cars est la principale instigatrice de ces activités frauduleuses 3. Ces opérations se font à l'aide de Lucas Mill et consistent essentiellement à la production de débités destinés à l'approvisionnement des certaines raboteuses basées à Yaoundé et Douala. Le Moabi est l'essence la plus recherchée

		<p>4. Le transport des bois frauduleusement exploités se fait à l'aide de lettres de voiture des forêts communautaires ou bien des lettres de voiture délivrées aux sociétés enregistrées en qualité de transformateur de bois débités</p> <p>5. Les populations riveraines de ces exploitations frauduleuses sont parfois complices</p> <p>6. Ces activités frauduleuses se sont déroulées durant plusieurs mois avec la complicité de certains agents locaux de l'administration forestière</p>
--	--	---

Mission d'état des lieux des ARB/AEB : Pour l'occasion, la BNC avait formé deux équipes de contrôleurs, auxquelles se sont joint également deux équipes de l'Observateur Indépendant. Après des rencontres de préparation tenues au préalable les 7 et 14 septembre 2007, le départ de la mission s'est effectué le 17 septembre. Une équipe a parcouru les ARB/AEB situées dans la province de l'Est et celles des 3 départements de la province du Centre. La deuxième équipe s'est concentrée sur ces titres dans la province du Sud, ainsi que ceux de 4 départements de la province du Centre. La mission s'est étirée jusqu'au 29 septembre pour une des deux équipes, et jusqu'au 28 septembre pour l'autre. A la suggestion de l'Observateur Indépendant, la mission s'est également attardée au contrôle de la fiscalité forestière. Le rapport 077 est issu de cette mission.

Mission au port de Douala : Suite à une instruction du Ministre, cette mission s'est déployée au port de Douala et ses environs du 8 au 14 octobre 2007. Trois membres de l'Observateur Indépendant y ont participé. Une rencontre de préparation avait auparavant eu lieu le 3 octobre. Deux rencontres de debriefing ont eu lieu avec le chef de mission par la suite, soit les 17 et 29 octobre. L'ensemble des éléments observés se retrouve dans le rapport 078.

Mission dans le Haut-Nyong : L'Observateur Indépendant a participé à cette mission initiée sur instruction du Ministre qui réagissait à une dénonciation concernant des coupes illégales dans et autour de forêts communautaires de ce département. Cette mission avait été confiée au conseiller technique N°1 du Ministre, qui a tenu une rencontre de préparation à ce sujet le 21 novembre 2007. Tout le long de la préparation de la mission, la discrétion était de mise afin de limiter les fuites d'informations pouvant affecter l'effet surprise recherché. La mission s'est effectuée entre le 23 et le 27 novembre à laquelle l'Observateur Indépendant avait dépêché deux membres. Une rencontre de debriefing a eu lieu le 3 décembre. Le rapport 080 contient les observations qui y ont été faites.

Rédaction de rapports de l'OI-REM

L'Observateur Indépendant a, au cours du 11^e trimestre, rédigé les rapports N° 077 et 078, en plus d'être sur le point de finaliser le rapport N° 080.

Comités de lecture

Le compte-rendu du dernier Comité de Lecture tenu le 28 août est parvenu à l'Observateur Indépendant avec une omission sérieuse concernant le rapport 067, où il était question de trois ventes de coupe délocalisées. Ledit compte-rendu mentionnait qu'il fallait effacer du rapport de l'Observateur Indépendant toutes les observations relatives à ces délocalisations, alors que le Comité de Lecture avait statué qu'il y avait lieu de revoir quelques formulations et d'ajouter une recommandation certes, mais il n'avait pas été question de retrancher les observations relatives aux délocalisations.

Aucun Comité de Lecture ne s'est tenu durant ce 11^e trimestre.

Rapports de mission publiés:

Le 21 novembre, l'Observateur Indépendant a reçu le quitus pour la publication des rapports N° 058, 064, 065, 066, 068, 069, 070, 071, 072 et 073.

Actuellement, trois rapports de mission n'ont pu être publiés. Il s'agit du R-045 (Ing. F.), R-057 (GAD) et R-067 (AFRIGRUM, EFM et Tchebayou/SIM).

Conclusions

- Les réunions mensuelles de coordination sont quasi inexistantes
- Les cas de dénonciations concernant la province du Centre ne font que s'accroître
- Un même exploitant fait l'objet de trois dénonciations distinctes
- Le compte-rendu du Comité de Lecture tenu le 28 août ne reflète pas la teneur des résolutions qui y ont été prises, représentant ainsi un blocage quant à la diffusion des informations venant de l'Observateur Indépendant

Recommandations

- Que la présidence du Comité de Lecture fasse diligence afin que les conclusions de cet organe soient fidèlement reproduites dans les comptes rendus
- Qu'une attention particulière soit accordée aux exploitants régulièrement dénoncés
- Que le MINFOF fasse diligence pour rendre publiables les rapports de l'Observateur Indépendant en souffrance

Thème 2: Inventaire dans les ARB

Contexte

Le chapitre premier du titre VI du décret du 23 août 1995 pose l'inventaire des bois comme base de la vente aux enchères des bois d'une ARB. La lettre circulaire N°131 du 20 mars 2006 confirme la règle et précise que cet inventaire doit être réalisé par une personne agréée en la matière et qu'il doit être approuvé par une mission composée de trois fonctionnaires du MINFOF.

Situation observée

Il a été constaté que pour la grande majorité des titres d'ARB attribués, aucun inventaire des bois marchands n'avait été effectué préalablement à la vente aux enchères. De plus, à la Direction des Forêts, on confirme cet état de choses en déclarant que les budgets alloués pour effectuer de tels inventaires sont insuffisants, sinon nuls. Cet état de fait ne diminue pas le nombre d'ARB octroyées et de volumes autorisés; au contraire, ces deux statistiques sont en nette progression depuis deux ans.

Perspectives

L'absence d'inventaire des bois marchands constitue une faille majeure dans le système d'attribution des ARB. En attribuant ainsi des ARB sans avoir réalisé un inventaire des bois à vendre, on contourne une exigence de la loi.

En effet, les résultats de tels inventaires de tous les bois marchands permettent au ministère gestionnaire des forêts de connaître les volumes de bois par essence et de ce fait la valeur de ceux-ci. L'inventaire permettrait aussi à l'Etat de connaître le coût de la déforestation liée à la réalisation du projet de développement envisagé. Autrement dit, l'inventaire permettrait à l'Etat de comparer les avantages liés à la réalisation du projet de développement, et les pertes en matière ligneuse que ce projet va occasionner.

L'inventaire permettrait aussi au ministère gestionnaire des forêts de déterminer exactement le volume de bois marchands dont il doit autoriser la coupe en vue de la réalisation du projet de développement. Sans cette évaluation des volumes de bois marchands, il devient hasardeux de fixer un volume de bois à couper, ouvrant ainsi la voie à des excédents de volumes dont le ministère autorise la coupe.

Conclusions

- Les très faibles budgets alloués à la réalisation d'inventaires préalables à la vente aux enchères des bois d'ARB entraînent un vice de procédure majeur.
- L'attribution d'ARB sans la réalisation d'inventaires est très dommageable pour l'Etat camerounais, en terme de manque à gagner.

Recommandations

- Que les budgets alloués aux inventaires liés à l'octroi d'ARB soient réévalués
- Que la loi soit scrupuleusement respectée en regard de la réalisation d'inventaire comme pré requis à l'octroi d'une ARB
- Que l'inventaire soit repris comme condition indispensable dans le processus d'attribution d'ARB

Thème 3: ARB et galeries forestières

Contexte

Les galeries forestières représentent les îlots de peuplements forestiers rencontrés dans la zone écologique de transition entre la forêt dense et la savane. En simplifiant, on peut situer cette zone comme étant situées juste au nord du fleuve Sanaga, quoique des signes observables sur le terrain laissent entrevoir un déplacement de celle-ci de plus en plus vers le sud. Par définition, les zones de transition représentent des zones écologiquement sensibles.

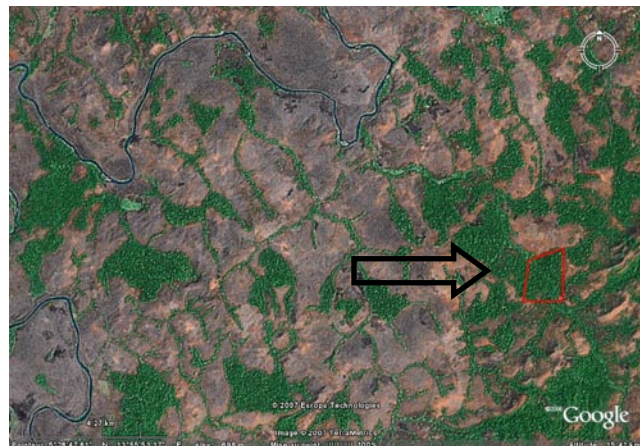


Figure 1 Localisation de l'ARB 0056

Observations

Plus du tiers des ARB accordées sont situées dans les galeries forestières de cette zone. De plus, huit de ces ARB ont un volume alloué supérieur à 20,000m³. Les figures 1 à 3 montrent la localisation de trois de ces ARB dans ces zones de transition à l'aide de Google Earth.



Figure 2 Localisation de la CR 0375

Perspectives

L'activité forestière intensive qui se déroule dans cette zone entraîne une dilapidation rapide du capital forestier avec comme conséquence une savanisation irréversible de la zone.



Figure 3 Localisation de l'AEB N°0079

Conclusion

- L'octroi massif de titres d'ARB dans les galeries forestières devrait être repensé étant donné son impact sur l'environnement.

Recommandations

- Que des normes réglementant l'exploitation dans les galeries forestières soient élaborées et strictement mise en application
- Que tout octroi d'ARB soit suspendu jusqu'à l'adoption de ces nouvelles normes

2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée

Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF

Aucune réunion de suivi du contentieux ne s'est tenue au cours de ce trimestre, cela en dépit des rappels effectués par l'Observateur Indépendant. Par ailleurs, aucune transaction n'a eu lieu au cours de ce trimestre.

Suivi des constats des missions

Aucun Comité de Lecture ne s'est tenu au cours de ce trimestre.

Tableau 4 : Tableau des rapports de l'Observateur Indépendant en attente d'un Comité de Lecture

No. Rapport OI	Titre/titulaire	Observations
074 30 mai	TTS Scierie	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
075 07 au 14 juillet	SFF / Patrice Bois UFA 09 006	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
	Horizon Bois VC 09 03 154	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
	SCDS AEB 0622	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
	BUBINGA / South & Fils UFA 09 023	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
	Wijma UFA 09 024	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
	SCIEB UFA 09 025	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
	Ets Effa JPB / TRC UFA 09 028	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
076 09 au 15 juillet	TRC Scierie	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
	GWZ Scierie	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
	MUWUD AEB N° 0763	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
	TRC UFA 11 001	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
	SEFECCAM UFA 11 003/ 11 004	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
	ETF ARB N° 275	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
077 17 – 28 sept. 07	Plus de 25 ARB	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture

078 8 – 14 oct. 07	Port de Douala	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture
080 23 – 28 Nov. 07	Forêts communautaires Haut Nyong	- Faits non encore validés par le Comité de Lecture

Tableau 5 : Liste des procès-verbaux établis par la BNC au cours du 11^e Trimestre

SOCIETES OU PERSONNE	TITRE	INFRACTIONS	N^o PV	DATE
PEMACO		Non marquage des souches	124/PVJ/MIN FOF/CAB/BN C/	02/10/07
TCHINDA EMMANUEL		Exploitation non autorisée dans le domaine national	125/PVJ/MIN FOF/CAB/BN C/	10/10/07
NGUEM steve Serge		Exploitation non autorisée dans le domaine national	126/PVJ/MIN FOF/CAB/BN C/	10/10/07

Conclusions

- Le suivi du contentieux a été dysfonctionnel au cours de ce Trimestre, qui n'a connu ni réunion mensuelle de suivi de contentieux prévu par les termes de référence, ni transaction, ni Comité de Lecture
- Des rapports portant sur plus de **30 titres** d'exploitation sont en attente d'un Comité de Lecture. Certains de ces rapports portent sur des missions effectuées il y a **plus de 6 mois**.
- Seuls trois procès-verbaux ont été établis au cours de ce trimestre
- Par ailleurs, il n'y a eu aucune transaction au cours de ce Trimestre

Recommandations

- Que le MINFOF et plus particulièrement la Brigade Nationale ainsi que la Cellule juridique organisent régulièrement les réunions mensuelles de suivi du contentieux ;
- Que le MINFOF organise de manière régulière les séances de Comité de Lecture
- Que les services de contrôle respectent scrupuleusement les dispositions de la Stratégie Nationale de Contrôle forestier et faunique, relatives à l'établissement des procès-verbaux

Durant le trimestre, l'Observateur Indépendant a produit à la demande des partenaires une liste de dix recommandations qu'il jugeait comme étant les plus pertinentes.



10 recommandations principales de l'Observateur Indépendant REM, 14 septembre 2007

Les dix recommandations principales suivantes sont présentées par groupe et portent sur des questions qui nécessitent des mesures immédiates de la part du MINFOF en vue de marquer un pas déterminant contre la mauvaise gouvernance et l'illégalité dans le secteur forestier camerounais.

Niveau de Priorité	Recommandation	Commentaires	Résultats anticipés
Groupe A - Augmenter les sanctions			
Urgent	Dommmages intérêts: fixer à 25% le plafond de réduction des montants des au cours des transactions	Si l'illégalité continue d'être rentable, une amélioration de la mise en application de la loi forestière ne sera pas dissuasive. Actuellement, les sanctions financières sont moindres que les profits réalisés lors d'une opération illégale; Ce problème doit être adressé	Réduction de la profitabilité de l'illégalité
Urgent	Application de sanctions administratives	La prise de mesures administratives est indispensable pour rendre le contrôle dissuasif, telles la suspension ou le retrait des agréments et/ou titres des exploitants illégaux récidivistes; la vente aux enchères publiques des véhicules servant au transport du bois d'origine frauduleuse, etc	Réduction de la profitabilité de l'illégalité
Groupe B - Modifications de procédures			
Urgent	Redéfinir les procédures d'allocation des petits titres	La lettre circulaire du 5 juin 2007 prévoit qu'il ne doive plus y avoir d'inventaire préalablement à l'allocation de petits titres, ce qui peut être utilisé pour des coupes illimitées de bois. Cette nouvelle disposition est extrêmement dangereuse pour la durabilité des ressources forestières, d'autant plus que ces titres sont souvent alloués dans des galeries forestières, des zones écologiques extrêmement sensibles dont la destruction mène à une avancée de la savane	Meilleur recouvrement fiscal Danger pour la durabilité de la ressource forestière réduit

Elevé	Instituer l'inventaire systématique comme méthode unique d'évaluation de la valeur des bois frauduleusement abattus	Cette méthode permettrait d'améliorer la transparence et l'objectivité en matière de fixation des dommages et intérêts et éviterait des contestations ultérieures	Meilleur recouvrement fiscal Réduction de la profitabilité de l'illégalité
Elevé	Vérification croisée entre le SIGIF (volumes déclarés) et le PSRF (volumes taxés)	L'exécution régulière de cette tâche permettrait de réduire le niveau d'évasion fiscale de manière significative car elle permettrait d'identifier les volumes actuellement déclarés mais non taxés	Meilleur recouvrement fiscal
Groupe C - Amélioration de la gestion de l'information			
Elevé	Instaurer un registre national public des titres forestiers dont les bois disponibles pour Ventes aux Enchères, les petits titres, les Ventes de Coupe et Assiettes Annuelles de Coupe des UFA	Ceci permettrait de mesurer l'effectivité du système de ventes aux enchères. Sans registre, il est difficile de suivre les bois vendus directement au niveau des services décentralisés, ce qui ouvre des voies à d'éventuelles pertes fiscales. Le registre national devrait indiquer les quantités, les lieux, et types des bois disponibles pour ventes aux enchères. Le MINEFI soutiendrait certainement cette recommandation. La publication concernant les autres titres réduirait fortement les possibilités de déplacement de titres ou zones exploitables et autres processus opaques, non compétitifs et qui sous-tendent la durabilité de la ressource.	Meilleur recouvrement fiscal Réduction significative de possibilité de corruption au sein du MINFOF Principe de compétition mieux respecté Danger pour la durabilité de la ressource forestière réduit
Elevé	Sous-traitance du SIGIF et SIGICOF	Une possibilité à envisager est une sous-traitance du SIGIF (base des données sur les titres, volumes etc.) et du SIGICOF (système indispensable pour un suivi efficace du contentieux). Des entreprises ou bureaux d'études extérieurs devraient être plus indiquées comme partenaires. La fiabilité des données de ce système sera cruciale pour le processus FLEGT	Meilleur recouvrement fiscal Réduction significative de possibilité de corruption au sein du MINFOF

Groupe D - Contrôle de la qualité des ressources humaines au MINFOF			
Urgent	Application de sanctions contre les agents du MINFOF	Les agents coupables de collusion ou de manquements à leurs devoirs doivent être sanctionnés pour endiguer les pratiques répandues de corruption et rétablir un niveau optimum d'efficacité au sein des agents du MINFOF. Il est nécessaire, dans un premier temps, d'appliquer les dispositions existantes pour l'application de sanctions	Réduction de la corruption et de l'approche minimaliste au sein du MINFOF
Elevé	Définition et validation d' indicateurs de performance des agents de contrôle du MINFOF	L'Observateur Indépendant est disposé à assister le MINFOF dans cette tâche de définition d'indicateurs de performance des agents de contrôle sur le terrain en vue de leur évaluation annuelle. Ces indicateurs permettront un meilleur suivi des agents ainsi que des formations adéquates ou prises de sanctions en cas de mauvaise performance	Réduction de la corruption et de l'approche minimaliste au sein du MINFOF
Elevé	Equipement, formation, allocation et suivi des matériels pour contrôle mis à la disposition du MINFOF	Il existe un problème réel de manque d'équipement au niveau des agents de contrôle. Néanmoins, il s'avère indispensable d'assurer un suivi efficace des équipements afin qu'ils ne servent pas à d'autres fins. (eg les voitures doivent être disponibles au niveau des agents sur le terrain et non utilisées à des fins personnelles)	Contrôle forestier plus opérationnel Détournement d'équipements empêché

Thème 4 : Distribution disproportionnée et manque de suivi des Lettres de voiture

Contexte

Aux termes de la législation forestière camerounaise, tout transport de bois s'effectue à l'aide d'un document de transport appelé Lettre de Voiture, sur lequel est inscrit entre autres le volume, l'origine, le transporteur et la destination du bois à transporter. Chaque titulaire d'un titre d'exploitation ou d'une usine de transformation de bois voire d'un dépôt de bois (parc à bois) se voit délivrer ces documents en forme d'un carnet contenant chacun 20 lettres de voiture. Tous ces documents sont appelés "Documents sécurisés".

En pratique chaque lettre de voiture (feuille) permet de transporter en moyenne 25m³ de bois, et chaque carnet de lettre de voiture contient 20 feuilles, ce qui fait qu'un seul carnet peut servir à transporter jusqu'à 500m³ de bois.

Situation observée

Au cours d'une récente mission thématique sur les ARB, l'Observateur Indépendant a relevé que le MINFOF octroie à certains exploitants des lettres de voiture en nombre largement supérieur à la quantité des bois à transporter. Ainsi par exemple, il a été noté que la société Ngo Touk avait reçu pour le compte de l'AEB 0174 trois (3) carnets de lettres de voiture, soit 75 feuilles alors qu'elle n'avait que 912m³ à enlever. Dans le cas d'espèce, cette société n'avait besoin que de deux carnets des lettres de voiture au maximum.

Par ailleurs, la société CIC avait déchargé auprès du SIGIF, 5 carnets de lettres de voiture alors que le volume de bois à enlever était de 523 m³, un volume qui à peine nécessite 2 carnets.

Il s'avère aussi que le MINFOF ne récupère pas auprès des exploitants les documents d'exploitation et de transport non utilisés au cours d'un exercice.

Perspectives

L'Observateur Indépendant souligne que d'importantes quantités des documents de transport de bois (lettres de voiture) non utilisés restent entre les mains des exploitants et que certains les utilisent pour blanchir des bois illégalement exploités, ainsi que son dernier rapport sur les ARB le démontre. Cette situation est aggravée par le fait que le MINFOF ne fait aucun suivi des documents d'exploitation et de transport non utilisés au cours d'un exercice.

Conclusions

- D'importantes quantités des documents de transport et d'exploitation non utilisés restent entre les mains des exploitants et ceci crée un risque de leur utilisation pour blanchir des bois illégalement exploités ;
- Le MINFOF ne fait pas de suivi d'utilisation des documents d'exploitation et de transport

Recommandations

- Que le MINFOF octroi le strict nécessaire des lettres de voiture et autres documents d'exploitation aux exploitants ;
- Que le MINFOF fasse, en fin de chaque exercice, un suivi recollement des documents de transport et d'exploitation non utilisés afin d'éviter à ce que ceux-ci ne servent au blanchiment des bois illégalement exploités

2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée

Faciliter la consultation des informations sur le site Internet

Rapports de l'Observateur Indépendant

Dix rapports de mission de l'Observateur Indépendant ont été publiés au cours de ce trimestre après avoir reçu le quitus ministériel de publication le 20 novembre. Il s'agit des rapports N°058, 064, 065, 066, 068, 069, 070, 071, 072 et 073, Tous ces rapports sont disponibles sur les sites Internet de l'Observateur Indépendant et de REM : (<http://www.observation-cameroun.info> et www.rem.org.uk).

Thème 5 : Site Internet du MINFOF

Contexte

La technologie actuelle permet à tout individu, organisme ou structure d'avoir un site Internet voué à la diffusion de l'information et ce à moindre frais. Le site www.minef.cm était le site utilisé par le MINFOF pour diffuser ses informations.

Situation observée

Depuis janvier 2007, les tentatives d'accès à ce site renvoient à une fenêtre qui indique que le serveur est introuvable. En écrivant "MINFOF" dans un moteur de recherche, celui-ci réfère plutôt en priorité au site de l'Observateur Indépendant parmi quelques autres. Il n'existe ainsi aucun site propre au MINFOF. Pourtant, en décembre 2006, on pouvait facilement accéder à des informations importantes sur le site www.minef.cm, notamment la liste des titres en activité ainsi que ceux ouverts aux appels d'offres, le sommier des infractions, sans parler de l'actualité au sein du ministère, des publications de toutes sortes et des activités liées à la faune.

Le site Internet du MINFOF est sous la responsabilité de la cellule informatique. La cellule de communication cherche cependant à remettre en marche cet outil de communication.

Perspectives

Un tel site représente pour un ministère à vocation économique comme le MINFOF un outil de premier ordre. Pour les opérateurs économiques, il constitue une source fiable d'informations notamment des territoires offerts en Ventes de coupe (VC), ou encore en Autorisation de récupération des bois (ARB); pour les communautés, c'est l'endroit où on connaît les territoires disponibles pour établir une forêt communautaire; pour le public, le site a un rôle instructif et éducatif; pour les bailleurs de fonds et les ONG enfin, le site est en lui-même un indicateur de la transparence à l'intérieur du ministère.

Il est évident qu'un problème technique peut retarder l'accès à un site pour un certain temps. Cependant, bientôt douze mois sans qu'un tel outil ne fonctionne ne peut pas relever d'un problème technique.

Conclusion

- Le MINFOF fait preuve de laisser-aller en rapport avec son site Internet

Recommandation

- Qu'une enquête soit menée afin de connaître les raisons d'un tel relâchement

Encourager la diffusion de l'information et l'échange entre les représentants de la société civile, le secteur privé et les services concernés par le contrôle

L'Observateur Indépendant a au cours de ce Trimestre tenue, comme d'habitude, plusieurs réunions avec diverses parties prenantes au contrôle forestier. Il s'agit notamment d'une réunion d'un CCPM (Cadre de Concertation des Partenaires du Minfof) thématique au cours duquel l'Observateur Indépendant a présenté dix plus importantes recommandations adressées au MINFOF.

Avec la Délégation de la Commission Européenne au Cameroun et diverses autres coopérations bilatérales et multilatérales, l'Observateur Indépendant a maintenu des contacts dans le cadre de la diffusion de l'information en rapport avec le contrôle forestier.

L'Observateur Indépendant a aussi eu une séance de travail avec la direction de la Filière Bois et le Secrétariat Exécutif de IFIA, au cours de laquelle des informations ont été échangées et des pistes de collaboration éventuelle examinées. Enfin L'Observateur Indépendant a eu des rencontres avec nombreuses ONG nationales et internationales actives dans le secteur forestier.

3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET

3.1 Contractuel

Requêtes à destination du MINFOF

Tableau 6 : Récapitulatif des requêtes de l'Observateur Indépendant à destination du MINFOF pour la mise en œuvre des activités du projet durant le trimestre

Dates	Objets des requêtes de l'Observateur Indépendant	Suite obtenue
4/10/07	Une lettre d'inquiétude suite à une mission sur les ARB au cours de laquelle aucun procès-verbal n'avait été établi, cela suite à une instruction que les contrôleurs auraient reçue	Le Ministre a instruit l'Inspecteur Général d'enquêter que cette question. Le résultat de cette enquête n'est pas encore rendu public

3.2 Administratif

RAS

4 CONCLUSIONS

4.1 Conclusions principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- La mission des ARB s'est déroulée sans respect des normes prévues par la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique
- Les documents et outils indispensables pour une bonne mission n'étaient pas à la disposition de l'équipe de contrôle
- Les contrôleurs de la BNC n'ont pas dressé de procès-verbaux même en cas de constatation d'infractions flagrantes.
- L'attribution de certaines ARB soulève plusieurs interrogations relatives au respect de la loi forestière camerounaise ;
- L'attribution de l'ARB n°175 semble être entachée d'irrégularités

Missions

- Les réunions mensuelles de coordination sont quasi inexistantes
- Les cas de dénonciations concernant la province du Centre ne font que s'accroître
- Un même exploitant fait l'objet de trois dénonciations distinctes
- Le compte-rendu du Comité de Lecture tenu le 28 août ne reflète pas la teneur des résolutions qui y ont été prises, représentant ainsi un blocage quant à la diffusion des informations venant de l'Observateur Indépendant
- Les très faibles budgets alloués à la réalisation d'inventaires préalables à la vente aux enchères des bois d'ARB entraînent un vice de procédure majeur.
- L'attribution d'ARB sans la réalisation d'inventaires est très dommageable pour l'Etat camerounais, en terme de manque à gagner.
- L'octroi massif de titres d'ARB dans les galeries forestières devrait être repensé étant donné son impact sur l'environnement

Suivi du contentieux

- Le suivi du contentieux a été dysfonctionnel au cours de ce Trimestre, qui n'a connu ni réunion mensuelle de suivi de contentieux prévu par les termes de référence, ni transaction, ni Comité de Lecture
- Des rapports portant sur plus de **30 titres** d'exploitation sont en attente d'un Comité de Lecture. Certains de ces rapports portent sur des missions effectuées il y a **plus de 6 mois**.
- Seuls trois procès-verbaux ont été établis au cours de ce trimestre
- Il n'y a eu aucune transaction au cours de ce Trimestre
- D'importantes quantités des documents de transport et d'exploitation non utilisés restent entre les mains des exploitants et ceci crée un risque de leur utilisation pour blanchir des bois illégalement exploités
- Le MINFOF ne fait pas de suivi d'utilisation des documents d'exploitation et de transport

Publication

- Le MINFOF fait preuve de laisser-aller en rapport avec son site Internet

5 RECOMMANDATIONS

5.1 Recommandations principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- L'Observateur Indépendant recommande la prise de sanctions à l'endroit des contrôleurs témoins d'infractions mais qui ne les ont pas constatées par des procès-verbaux
- Que le MINFOF et plus particulièrement l'inspection générale mettent sur pied un mécanisme de suivi et d'évaluation de la qualité du travail des contrôleurs sur le terrain
Que le MINFOF réexamine les procédures d'attribution de toutes les ARB.

Missions

- Que la présidence du Comité de Lecture fasse diligence afin que les conclusions de cet organe soient fidèlement reproduites dans les comptes rendus
- Qu'une attention particulière soit accordée aux exploitants régulièrement dénoncés
- Que le MINFOF fasse diligence pour rendre publiables les rapports de l'Observateur Indépendant en souffrance
Que les budgets alloués aux inventaires liés à l'octroi d'ARB soient réévalués
- Que la loi soit scrupuleusement respectée en regard de la réalisation d'inventaire comme pré requis à l'octroi d'une ARB
- Que l'inventaire soit repris comme condition indispensable dans le processus d'attribution d'ARB
- Que des normes réglementant l'exploitation dans les galeries forestières soient élaborées et strictement mise en application
- Que tout octroi d'ARB soit suspendu jusqu'à l'adoption de ces nouvelles normes

Suivi du contentieux

- Que le MINFOF et plus particulièrement la Brigade Nationale ainsi que la Cellule juridique organisent régulièrement les réunions mensuelles de suivi du contentieux ;
- Que le MINFOF organise de manière régulière les séances de Comité de Lecture
- Que les services de contrôle respectent scrupuleusement les dispositions de la Stratégie Nationale de Contrôle forestier et faunique, relatives à l'établissement des procès-verbaux
Que le MINFOF octroi le strict nécessaire des lettres de voiture et autres documents d'exploitation aux exploitants ;
- Que le MINFOF fasse, en fin de chaque exercice, un suivi recollement des documents de transport et d'exploitation non utilisés afin d'éviter à ce que ceux-ci ne servent au blanchiment des bois illégalement exploités

Publication

- Qu'une enquête soit menée afin de connaître les raisons de l'interruption du siteweb du MINFOF

6 ANNEXES

Annexe 1 : Activités programmées pour le 12^e trimestre

Mois →	Décembre	Janvier	Février	Mars
Activités				
1.1 - Effectuer des requêtes d'informations sur les activités de contrôle et du contentieux				
1.2 - Analyser les procédures de contrôle des activités forestières				
1.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les procédures de contrôle				
1.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse				
2.1 - Réaliser des missions d'observation				
2.1.1 - Tenir des réunions de planification et de préparation avec la brigade nationale				
2.1.2 - Faire une provision de cas à observer				
2.1.3 - Planifier les missions à l'interne				
2.1.4 - Exécuter les missions				
2.1.5 - Ecrire et transmettre le rapport de mission				
2.1.6 - Participer au Comité de lecture				
2.2 - Analyser les tendances des infractions forestières observées				
2.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
2.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse sur chacune des tendances retenues				
3.1 Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF				
3.1.1 - Etudier les informations reçues				
3.1.2 - Echanger sur les mesures prises ou à prendre pour chaque cas de contentieux				
3.1.3 - Appuyer les services concernés dans l'audition des contrevenants				
3.2 Observer le suivi du contentieux effectué par le PSRF				
3.2.1 - Apprécier la communication entre le MINFOF et le PSRF				
3.2.2 - Suivre l'effectivité du paiement des amendes et dommages et intérêts				
3.2.3 - Rencontrer les responsables du PSRF mensuellement				
3.3 Analyser les tendances du contentieux				
3.3.1 - Evaluer l'application des textes forestiers				
3.3.2 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
3.3.3 - Rédiger une fiche d'analyse sur chaque thème analysé				
4.1 - Effectuer des requêtes de réunions pour l'agrément du processus de publication des rapports de mission de terrain, du format des rapports trimestriels et du format des rapports annuels				
4.2 - Faciliter la consultation des informations sur le site internet				
4.2.1 - Concevoir un site				
4.2.2 - Informer les acteurs concernés				
4.2.3 - Recueillir les commentaires des intéressés				